



Pôle solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019 - 202

E.H.P.A.D.
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE CASTELSARRASIN/MOISSAC

Tarifs journaliers hébergement et dépendance
Forfait Global Dépendance (FGD)
Exercice 2019

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015 -1776 du 28 décembre 2015 relative à l' adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret susvisé ;

Vu les arrêtés n° 2018-2001 et n° 2018-2000 du 21 décembre 2018 fixant respectivement la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2019 et le taux de revalorisation applicable en 2019 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance ;

Vu le budget présenté par le Directeur de l'E.H.P.A.D annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN / MOISSAC ;

Vu l'avis du Pôles solidarités humaines ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les prix de journée « hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN / MOISSAC sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

Hébergement permanent :

- Prestations hôtelières de type 1.....49,04 €
- Prestations hôtelières de type 2 55,24 €

Accueil de Jour 19,14 €

Accueil à la demi journée 12,25 €

Résidents âgés de - de 60 ans :

- hébergement Permanent70,91 €
- accueil de jour.....29,74 €
- accueil de jour (demi journée).....16,95 €

ARTICLE 2

Le montant du forfait global dépendance (hors accueil de jour), servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à **1 957 461,59 €** pour l'année **2019**.

Les tarifs « **dépendance** » applicables à l'E.H.P.A.D annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN / MOISSAC sont fixés comme suit pour l'année **2019** :

GIR 1/2 : **20,67 €**

GIR 3/4 : **13,12 €**

GIR 5/6 : **5,56 €**

ARTICLE 3

Les tarifs « dépendance » applicables à l'**accueil de jour** de l'**E.H.P.A.D** annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN / MOISSAC sont fixés comme suit pour l'année **2019** :

GIR 1/2 : **21,65 €**

GIR 3/4 : **13,56 €**

GIR 5/6 : **5,76 €**

ARTICLE 4

Le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD (hors accueil de jour), à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à **1 196 523,88 € pour l'année 2019**.

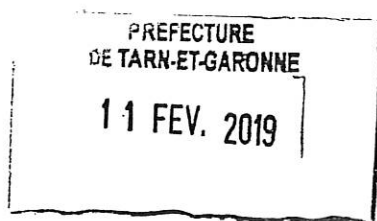
Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à : **99 710,32 €**.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé de la solidarité et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal CASTELSARRASIN/MOISSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.



Montauban, le 11 FEB. 2019

Le Président, **Christian ASTRUC**